

Procès-verbal de la séance du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 10 juillet 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présent, madame la conseillère Lyne Perras et messieurs les conseillers Sylvain Mallette, Joël Beaudoin, Antoine Quirion-Couture, Francis Ranger et Jean-Denis Paré, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Est présente monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 32.

23-07-099

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal
 - .1 séance ordinaire du 12 juin 2023
4. Première période de questions du public
5. Adoptions des dépenses du mois de juin 2023
6. Règlement numéro 473-23 - Programme de subvention pour l'achat de produits hygiène féminine/couches lavables
7. Règlement de contrôle intérimaire #472-23
8. Demande de démolition – 392 Rivière des Fèves Nord
9. Facturation :
 - .1 Répartitions pour l'achat de l'église et du presbytère
 - .2 Assurances – Église et presbytère
 - .3 OMH – Facturation 2023
10. Rapport des élus
11. Rapport du directeur général
12. Varia
13. Deuxième période de questions du public
14. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. Procès-verbal

23-06-100

3.1 Séance ordinaire du 12 juin 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023 tel que déposé.

ADOPTÉ

4. Première période de questions du public

23-06-101

5. Adoption des dépenses

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, que la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2023, totalisant un montant de **242 980.61 \$**, soit adoptée et peut ainsi être payée.

ADOPTÉ

23-07-102

6. Règlement numéro 473-23 décrétant la création d'un programme d'aide financière promouvant l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables

CONSIDÉRANT QU' actuellement, les produits hygiéniques jetables constituent un important déchet pour les sites d'enfouissement et qu'ils peuvent prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accompagner les citoyens dans leur transition écologique en promouvant l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement, d'alléger le fardeau du réseau sanitaire et d'encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 juin 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité que le conseil de Saint-Urbain-Premier adopte le règlement numéro 473-23 décrétant la création d'un programme d'aide financière promouvant l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables.

ADOPTÉ

7. **Règlement numéro 472-23 – Contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 111 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les dispositions relatives au contrôle intérimaire s'appliquent à toute municipalité qui a commencé le processus de modification ou de révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023, la municipalité a initié le processus de révision de son plan d'urbanisme en adoptant le projet de Règlement 470-23 conformément à l'article 109.1 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE le conseil aimerait revoir les usages permis à l'intérieur d'un espace à développer encore disponible au développement;

CONSIDÉRANT QUE l'émission de permis de lotissement ou de construction conforme aux règlements en vigueur pour certains types de construction dans le secteur d'application du contrôle intérimaire risque de porter atteinte aux objectifs et orientations de développement qui seront convenus lors de l'exercice de révision du plan et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité peut, par règlement, en vertu des articles 112 et 112.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation pour des parties de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé en lors de la séance régulière du 8 mai 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité que le conseil de Saint-Urbain-Premier adopte le Règlement numéro 472-23 – Contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme.

ADOPTÉ

23-07-104

8. Demande de démolition – 392 Rivière des Fèves Nord

La demande de démolition consiste à autoriser la démolition d'une résidence unifamiliale du 392, Rivière des Fèves nord, qui se retrouve dans l'inventaire du patrimoine de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative à l'étude d'une demande de démolition, d'une propriété se retrouvant dans l'inventaire du patrimoine de la MRC de Beauharnois-Salaberry, exige que la demande soit soumise à l'évaluation du Comité de Démolition;

CONSIDÉRANT QUE la date de construction de la résidence soit de 1912;

CONSIDÉRANT QUE cette résidence semble dans un état appréciable quant à son intégrité structurale et de la préservation de sa volumétrie;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est un patrimoine de type immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la résidence n'a pas été entretenu et rénové depuis plusieurs années, particulièrement l'intérieur de la maison;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation du coût des travaux est évaluée à plus de 200 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la résidence serait remplacée par une maison unifamiliale isolée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'accepter, sur recommandation du comité de démolition, la demande suivante permettant la démolition d'une résidence unifamiliale du 392, Rivière des Fèves nord, qui se retrouve dans l'inventaire du patrimoine de la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour la reconstruction d'une nouvelle résidence unifamiliale.

ADOPTÉ

9. Facturation

23-07-105

9.1 Répartitions pour l'achat de l'église et du presbytère

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général, à payer auprès de la Fabrique de Sainte-Martine la répartition des charges (suite à l'achat de l'église et du presbytère) au montant

de **17 128.12 \$**. Ce montant est financé à même le fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

23-07-106

9.2 Assurances – Église et presbytère

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général, à payer la facture d'assurances de la FQM au montant de **12 470.69 \$** incluant les taxes applicables. Ce montant est financé à même le fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

23-07-107

9.3 OMH – Facturation 2023

CONSIDÉRANT QUE le budget révisé 2023 de l'OMH un déficit de **167 912.00 \$** occasionné par les travaux de rénovation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la part de la municipalité est de **16 791.00 \$**;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général, à payer la contribution 2023 de la Municipalité au montant de **16 791.00 \$**. Ce montant est financé à même le fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

17. Rapport des élus

18. Rapport du directeur général

19. Varia

20. Deuxième période de questions du public

21. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20 h 20.

Lucien Thibault,
Maire

Charles Whissell,
Directeur général